



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-257

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque, Etablissement Public de Santé de Riez, Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole et Puimoisson /**

04-2023-10-02-00004 - Décision n°2023/61 du 02/10/2023 portant délégation de signature Avenant n°5 à la décision 2022/52. (1 page) Page 3

04-2023-10-02-00005 - Décision n°2023/62 du 02/10/2023 portant délégation générale d'ordonnancement Avenant n°2 à la décision 2022/53. (1 page) Page 5

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2023-10-19-00002 - AP N°2023-292-001 du 19/10/2023 portant attribution de la médaille d'honneur d'ancienneté des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2023. (3 pages) Page 7

Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque,  
Etablissement Public de Santé de Riez,  
Etablissements d'Hébergement pour personnes  
agées dépendantes de Valensole et Puimoisson

04-2023-10-02-00004

Décision n°2023/61 du 02/10/2023 portant  
délégation de signature Avenant n°5 à la  
décision 2022/52.



## **Décision n° 2023 / 61 Portant délégation de signature Avenant n°5 à la décision 2022/52**

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck **POUILLY** en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2022/52 portant délégation de signature du directeur du centre hospitalier de Digne les Bains et ses avenants ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Dans le cadre de l'absence de Madame Mélanie **MARGAILLAN**, directrice adjointe à l'établissement public de santé de Castellane et à l'EHPAD de Thoard, la délégation qui lui était accordée par la décision susvisée n° 2022/52 et ses avenants, est accordée à l'identique à Madame Anne-Catherine **LLORET**, attachée d'administration hospitalière, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Fait à Digne les Bains, le 2 octobre 2023

**L'AGENT**

Anne-Catherine **LLORET**

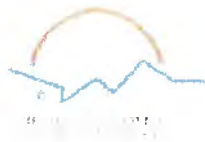
**LE DIRECTEUR**

Franck **POUILLY**

Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque,  
Etablissement Public de Santé de Riez,  
Etablissements d'Hébergement pour personnes  
agées dépendantes de Valensole et Puimoisson

04-2023-10-02-00005

Décision n°2023/62 du 02/10/2023 portant  
délégation générale d'ordonnancement Avenant  
n°2 à la décision 2022/53.



**Décision n° 2023 / 62**  
**Portant délégation générale d'ordonnancement**  
**Avenant n°2 à la décision 2022/53**

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck **POUILLY** en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2022/53 portant délégation d'ordonnancement du directeur du centre hospitalier de Digne les Bains et son avenant ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Dans le cadre de l'absence de Madame Mélanie **MARGAILLAN**, directrice adjointe à l'établissement public de santé de Castellane et à l'EHPAD de Thoard, la délégation qui lui était accordée par la décision susvisée n° 2022/53 et son avenant, est accordée à l'identique à Madame Anne-Catherine **LLORET**, attachée d'administration hospitalière, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

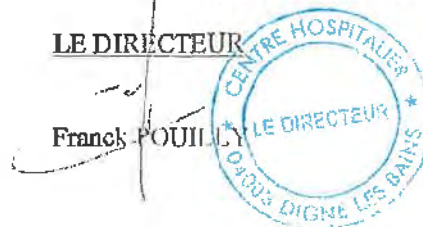
Fait à Digne les Bains, le 2 octobre 2023

**L'AGENT**

Anne-Catherine **LLORET**

**LE DIRECTEUR**

Franck **POUILLY**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-19-00002

AP N°2023-292-001 du 19/10/2023 portant  
attribution de la médaille d'honneur  
d'ancienneté des sapeurs-pompiers au titre de la  
promotion du 4 décembre 2023.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 19/10/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-292-001**

Portant attribution de la médaille d'honneur d'ancienneté des sapeurs-pompiers  
au titre de la promotion du 4 décembre 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et, notamment les articles R723-57 et suivants ;

**VU** le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours par interim ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur d'ancienneté est décernée aux sapeurs-pompiers ci-après désignés :

**MÉDAILLE GRAND'OR**

- Denis BAYLE, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- Laurent BONOMINI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Riez.

**MÉDAILLE OR**

- Julien BOUNOUS, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Banon,
- Michel DELLI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, Direction départementale,
- Antoine GIRAUDET, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Banon,
- Jean-Paul JOUVE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Saint-Martin-de-Brômes,
- Cédric PELERIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Riez,
- Michaël SCHMID, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes,
- Vincent VEAU-AYMES, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque,
- José VAZQUEZ, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, centre d'incendie et de secours de Manosque,



## MÉDAILLE ARGENT

- Guillaume ACCOMIATO-ATTARD, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sainte-Tulle,
- Marie-Pauline APPRIN, vétérinaire lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains,
- Cyril AUTHIER, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Voix,
- Thierry BLANC, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Oraison,
- Boris BOURDET, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Forcalquier,
- Thibaut COSTE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Mézel,
- Yannick CUBAUD, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Bras d'Asse,
- Nelly FAURE, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Annot,
- Lindsey FERREIRA-AUVIGNE, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes,
- Cyril GELBON, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sisteron,
- Lucas GRUNBERG, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains,
- Loïc JOUNEL, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sisteron,
- Julien Kerdanet, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Gréoux-les-Bains,
- Rodrigue LACOMBLEZ, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours des Mées,
- Thomas LEMAIRE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de La Bréole,
- Florian ODDOU, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sisteron,
- Laurent PETTAVINO, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Colmars-les-Alpes,
- Florent SILVESTRELLI, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, CTA CODIS,
- Jean-Christophe VOLA, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Manosque.

## MÉDAILLE BRONZE

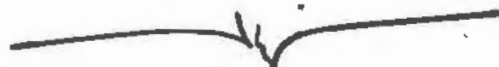
- Michel CHATAIN, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Valensole,
- Charline CROSES, sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Quinson,
- Mickaël DRUAIS, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de La Motte-du-Caire,
- Emilien GILBERT, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes,
- Anthony ISNARD, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Castellane,
- Christian JARRY, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Bras d'Asse,
- Maxime JULIEN, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Thoard,

- Fiona LAPLACE, sergente de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Gréoux-les-Bains,
- Maxime PELAYO, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes,
- Tom PICHOU, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Sainte-Tulle,
- Anthony VIVIER, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux,
- Robin VOLLE, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, centre d'incendie et de secours d'Esparron-de-Verdon.

**Article 2 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS